

COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE DELIBERATION
PAR VOIE DEMATERIALISEE DES COMITES SYNDICAUX
EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE 2020-347**

Le 14 avril 2020, le Comité syndical de Seine et Yvelines Numérique a délibéré par voie dématérialisée sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 8 avril 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Seine et Yvelines Numérique,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Comité syndical,

Vu l'ordonnance 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ont été présentées en conseil des ministres,

Vu l'arrêté 2020-02 relatif à la délégation de la présidence de M. Bédier du Comité Syndical de Seine et Yvelines Numérique du 14 avril 2020 à Monsieur Laurent Richard,

CONSIDERANT que l'ordonnance 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire (ci-après l'ordonnance), rend applicable l'ordonnance du 6 novembre 2014 et ses mesures réglementaires d'application aux établissements publics.

CONSIDERANT que les modalités d'enregistrement et de conservation des débats ou des échanges ainsi que les modalités selon lesquelles des tiers peuvent être entendus peuvent être fixées par une délibération en application de l'article 2 de l'ordonnance précitée du 27 mars 2020

CONSIDERANT que les Comités Syndicaux au cours desquels la délibération interviendra de manière dématérialisée en application de l'ordonnance 2020-347 se dérouleront de la manière suivante :

L'ensemble des membres ayant accès à des moyens techniques permettant leur participation effective pendant la durée de la délibération, la séance se tiendra par visio-conférence.

Les élus recevront, parallèlement à la convocation, une invitation Outlook comprenant un lien sur lequel cliquer en temps voulu pour rejoindre la réunion qui se tiendra à l'aide du logiciel de visio-conférence « Microsoft Teams ».

La convocation adressée par le Président devra permettre aux membres de disposer des informations suivantes :

- tenue de cette délibération par voie électronique,
- modalités techniques leur permettant de participer à la délibération
- date et heure de son début
- ainsi que date et heure à laquelle interviendra au plus tôt sa clôture

Ce dispositif permettra :

- l'identification des participants,
- le respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers,
- le secret du vote le cas échéant
- d'assurer l'échange d'écrits transmis par voie électronique permettant un dialogue en ligne ou par messagerie
- la communication immédiate à l'ensemble des membres des observations émises par chacun des membres de façon qu'ils puissent y répondre pendant le délai prévu pour la délibération, afin d'assurer le caractère collégial de celle-ci (Art.3 ordonnance du 6 novembre 2014). De plus,
- de garantir que seuls les tiers invités à être entendus pourront être destinataires des messages envoyés par les membres dans le cadre de la délibération.

La séance sera ouverte par un message du président de séance dans la fenêtre de discussion de la réunion Teams.

Les sujets seront abordés conformément à l'ordre du jour.

Pour chaque sujet :

- Après une présentation du dossier par les équipes du Syndicat, le président de séance invitera chaque membre à présenter ses contributions par oral et dans la fenêtre de discussion de la réunion Teams.
- L'issue des débats sera actée par oral et par un message dans la fenêtre de discussion de la réunion Teams.
- Le président adressera immédiatement un message indiquant l'ouverture du vote ainsi que la durée pendant laquelle les membres peuvent voter dans la fenêtre de discussion de la réunion Teams.
- Ce vote interviendra - pour chaque membre - par oral et par un message dans la fenêtre de discussion de la réunion Teams.
- Au terme du délai fixé pour l'expression des votes, le président adressera les résultats à l'ensemble des membres par oral et dans la fenêtre de discussion de la réunion Teams.

En cas d'incident technique, la délibération et la procédure de vote pourront être reprises ou poursuivies dans les mêmes conditions.

A l'épuisement de l'ordre du jour, la séance sera close par un message du président de séance dans la fenêtre de discussion de la réunion Teams.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DIT que les débats - extraits de la fenêtre de discussion de la réunion Teams - seront conservés de manière dématérialisée par le Syndicat à l'issue du Comité Syndical.

La durée de conservation des débats est identique à la conservation des délibérations.

DIT que les tiers qui seraient invités à être entendus le seront dans le respect du cadre juridique. Pour cela, chaque participant devra être identifié (NOM et Prénom) lors de sa connexion au logiciel de visio-conférence « Microsoft Teams » afin de garantir le respect de la confidentialité des débats.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Monsieur Pierre BEDIER
Président du Comité Syndical Seine et Yvelines
Numérique



Par délégation, Monsieur Laurent Richard

COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE DELIBERATION
PAR VOIE DEMATERIALISEE DES COMITES SYNDICAUX
EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE 2020-347**

Président de séance : Monsieur Laurent RICHARD

Présents :

- M. Bertrand Coquard - M. André Mancipoz - M. Joseph Le Foll
- Mme Anne Capiaux - Mme Armelle Aubriet
- Mme Cécile Dumoulin - M. Serge Quérard
- M. François Garay - Mme Pauline Winocour-Lefèvre
- Mme Nathalie Léandri - M. Paul Subrini
- Mme Anne Héry Le Pallec - M. Jean-François Raynal

Absents excusés :

- M. Pierre Bédier - M. Stéphane Hazan
- Mme Malika Barry - M. Laurent Vastel
- Mme Marta de Cidrac - Mme Lina Lim
- M. Pierre Gautier - M. Jean-Jacques Mansat
- Mme Nicole Gouéta - M. Karl Olive
- M. Daniel Gouriou - M. Jean-Luc Ourgaud

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents
Administration Générale	23	12	13

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture 078-200062248-20200414-2020-CSSYN-33-DE Date de télétransmission : 17/04/2020 Date de réception préfecture : 17/04/2020
--